



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



2024

# Dossier de demande d'autorisation environnementale du Laboratoire Souterrain de Bure

DAE 9 - DESCRIPTION DES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

ENVDOADQD240069



**Dossier de demande d'autorisation environnementale du Laboratoire Souterrain de Bure**

DAE 9 - Description des capacités techniques et financières

**ENVDOADQD240069**

# Sommaire

<b>1. Capacités techniques</b>	<b>9</b>
<b>1.1 Les missions de l'Andra</b>	<b>10</b>
<b>1.2 L'expérience de l'Andra en matière de centres industriels</b>	<b>11</b>
1.2.1 Le centre de stockage de la manche	11
1.2.2 Les centres de stockage de l'Andra dans l'Aube	11
1.2.3 Le Centre de Meuse/Haute-Marne	12
<b>1.3 Moyens humains et matériels propres au Centre de Meuse/Haute-Marne</b>	<b>14</b>
<b>2. Capacités financières</b>	<b>17</b>
<b>2.1 Principes de financement de l'Andra</b>	<b>18</b>
2.1.1 Modalités de financement de l'Andra	18
2.1.2 Gouvernance financière de l'Andra	18
<b>2.2 Financement du projet</b>	<b>19</b>
2.2.1 Comptes de résultat de gestion	19
2.2.2 Bilan de gestion	20
<b>Références bibliographiques</b>	<b>21</b>



## Introduction

La présente pièce intitulée « Description des capacités techniques et financières » correspond à la pièce DAE 9 du dossier de demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain.

Cette pièce répond aux exigences de l'articles R.512-46-4 7° du code de l'environnement, qui prévoit que le dossier relatif à une installation soumise à enregistrement comprend « *Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation* ».

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale incluant une installation soumise à enregistrement, l'Andra présente les capacités techniques et financières dont elle dispose pour conduire son projet dans le respect des intérêts protégés par la réglementation des ICPE et mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.



## Acronymes

<b>Andra</b>	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
<b>Cigéo</b>	Centre industriel de stockage géologique profond
<b>Cires</b>	Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage
<b>CMHM</b>	Centre de Meuse/Haute-Marne
<b>CSA</b>	Centre de stockage de l'Aube
<b>CSM</b>	Centre de stockage de la Manche
<b>DAE</b>	Demande d'autorisation environnementale
<b>EPIC</b>	Établissement public à caractère industriel et commercial
<b>Déchets HA-MAVL</b>	Déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue
<b>ICPE</b>	Installation classée pour la protection de l'environnement
<b>INB</b>	Installation nucléaire de base
<b>LS</b>	Laboratoire souterrain
<b>OPE</b>	Observatoire pérenne de l'environnement



# 1

## Capacités techniques

1.1	Les missions de l'Andra	10
1.2	L'expérience de l'Andra en matière de centres industriels	11
1.3	Moyens humains et matériels propres au Centre de Meuse/Haute-Marne	14



## 1.1 Les missions de l'Andra

L'Andra est un établissement public industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle des ministres en charge de l'énergie, de la recherche et de l'environnement. Les missions de l'Andra sont fixées par l'article L. 542-12 du code de l'environnement. Elle est ainsi « *chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs, et notamment :*

1. *D'établir, de mettre à jour tous les cinq ans et de publier l'inventaire des matières et déchets radioactifs présents en France ainsi que leur localisation sur le territoire national, les déchets visés à l'article L. 542-2-1 étant listés par pays ;*
2. *De réaliser ou faire réaliser, conformément au plan national prévu à l'article L. 542-2-1, des recherches et des études sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde et d'assurer leur coordination ;*
3. *De contribuer, dans les conditions définies à l'avant-dernier alinéa du présent article, à l'évaluation des coûts afférents à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue, selon leur nature ;*
4. *De prévoir, dans le respect des règles de sûreté nucléaire, les spécifications pour le stockage des déchets radioactifs et de donner aux autorités administratives compétentes un avis sur les spécifications pour le conditionnement des déchets ;*
5. **De concevoir, d'implanter, de réaliser et d'assurer la gestion des centres d'entreposage ou des centres de stockage de déchets radioactifs compte tenu des perspectives à long terme de production et de gestion de ces déchets ainsi que d'effectuer à ces fins toutes les études nécessaires ;**
6. **D'assurer la collecte, le transport et la prise en charge des déchets radioactifs, d'assurer la remise en état et, le cas échéant la gestion, de sites pollués par des substances radioactives sur demande et aux frais de leurs responsables ;**
7. *De mettre à la disposition du public des informations relatives à la gestion des déchets radioactifs et de participer à la diffusion de la culture scientifique et technologique dans ce domaine ;*
8. *De diffuser à l'étranger son savoir-faire. ».*

Les articles R. 542-1 et suivants du code de l'environnement définissent l'organisation administrative de l'Agence et encadrent le rôle et le fonctionnement du conseil d'administration ainsi que les modalités de nomination du directeur général et ses prérogatives. Le conseil d'administration constitue l'organe exécutif de l'Andra.

## 1.2 L'expérience de l'Andra en matière de centres industriels

L'Andra bénéficie d'une solide expérience acquise sur plusieurs décennies dans l'implantation, la conception, la construction, l'exploitation, la fermeture et la surveillance de centres industriels et dispose des compétences et de l'expérience nécessaires à la gestion sécurisée de ces centres.

### 1.2.1 Le centre de stockage de la manche

Le Centre de stockage de la Manche (CSM) est le premier centre français de stockage de déchets radioactifs, de faible et moyenne activité (FMA-VC), dont l'exploitation a débuté en 1969. Cette installation nucléaire de base (INB n° 66), d'une superficie d'environ 15 hectares, a accueilli 527 225 m<sup>3</sup> de colis de déchets jusqu'en 1994. Les ouvrages de stockage contenant les colis de déchets radioactifs ont été recouverts d'une couverture multicouche entre 1991 et 1997. À la suite de cette phase de réception de colis et de mise en place d'une couverture, le CSM est entré dans une phase aujourd'hui qualifiée de démantèlement - fermeture tout en continuant de faire l'objet d'une surveillance active nécessaire à la préparation de la fermeture de l'INB.

### 1.2.2 Les centres de stockage de l'Andra dans l'Aube

#### 1.2.2.1 Le Centre de stockage de l'Aube

Le centre de stockage de déchets de faible et moyenne activité à vie courte (FMA-VC), appelé aujourd'hui Centre de stockage de l'Aube (CSA), est l'INB n° 149. Implanté sur les communes de Soulaines-Dhuys, de la Ville-aux-Bois et d'Épothémont dans le département de l'Aube (départ. 10), le centre a accueilli ses premiers colis de déchets radioactifs en janvier 1992 et est donc exploité depuis plus de 30 ans. Conçu pour prendre le relais du CSM, il accueille l'ensemble des déchets de faible et moyenne activité à vies courtes (FMA-VC) produits en France, issus principalement du fonctionnement et du démantèlement d'installations nucléaires. Actuellement au tiers de sa capacité, le site est prévu d'être exploité pendant encore une quarantaine d'années avant d'atteindre le million de mètres cubes de colis de déchets stockés autorisés. Après sa fermeture, il continuera d'être surveillé pendant au moins 300 ans.

#### 1.2.2.2 Le Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage

Implanté dans le département de l'Aube (départ. 10), le Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires) est dédié, depuis 2003, au stockage des déchets de très faible activité (TFA), et depuis 2012, au regroupement de déchets radioactifs issus d'activités non électronucléaires ainsi qu'à l'entreposage de certains de ces déchets qui n'ont pas encore de solution de gestion définitive (déchets FA-VL et MA-VL). Ce centre est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), d'une superficie d'environ 53,8 hectares et autorisé à accueillir 950 000 m<sup>3</sup> de déchets.

Depuis 2016, le centre est doté d'une nouvelle activité de tri, et de traitement pour les déchets issus de filières non électronucléaires.

Le Cires a été implanté, conçu et construit par l'Andra en tant que maître d'ouvrage, en s'appuyant sur un maître d'œuvre. Compte tenu de sa proximité avec le CSA, l'Andra a pris des dispositions pour exploiter les deux centres en mutualisant certains éléments d'organisation tout en répondant aux exigences réglementaires des deux installations (ICPE ou INB).

### 1.2.2.3 Une organisation commune entre le CSA et le Cires

Le CSA et le Cires sont placés sous l'autorité d'une direction commune responsable des activités liées à la réception et au stockage des colis, en incluant la construction de nouveaux ouvrages, la maintenance, la sécurité des biens et des personnes ainsi que la surveillance de l'environnement.

L'Andra exerce les fonctions suivantes :

- production (stratégies, contrats opérateurs, bilans, expertises, transports...), maintenance (prestations de service, aspects prévention, essais réglementaires et pièces de rechange...) et gestion d'installation ;
- projets, études et réalisation pour assurer le pilotage des réalisations des centres ;
- sûreté et prévention des risques incluant notamment la documentation ;
- santé-sécurité au travail, radioprotection, sécurité incendie et protection physique ;
- qualité (documentation, audits...) et environnement (surveillance et bilans) ;
- surveillance de l'environnement avec appui d'un laboratoire chargé des analyses, et mesures en conformité avec les exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17025 de 2017 (1) ;
- administration générale regroupant les activités de gestion, comptabilité, achats et gestion du personnel des deux centres ;
- communication, chargé de la rédaction et de la mise en œuvre du plan de communication du site, en tenant compte des problématiques locales.

### 1.2.2.4 La valorisation du retour d'expérience du CSA et du Cires

L'exploitation du CSA confère à l'Andra un véritable savoir-faire en termes de conception, construction et exploitation d'une INB de stockage.

De façon commune, l'exploitation des centres du CSA et du Cires procurent à l'Andra un solide retour d'expérience pour les domaines suivants :

- la gestion de la production, en incluant notamment les aspects stratégie, communication, gestion des écarts, bilans et traçabilité des colis et expertises techniques diverses ;
- la maîtrise de la sous-traitance, en particulier lors des travaux réalisés en coactivité pour la construction progressive des nouvelles zones de stockage (extensions) ;
- la gestion et la réalisation de la maintenance, des contrôles et essais périodiques ;
- la surveillance des différentes zones d'exploitation et des rejets à l'environnement ;
- la maîtrise de la sûreté et des conditions de sécurité-santé au sein des installations.

En matière de surveillance après fermeture et de développement d'outils de transmission aux générations futures, le CSM est le centre le plus avancé faisant référence pour ces domaines d'activités. Pour les phases de vie correspondantes, il permettra donc de bénéficier d'un retour d'expérience sur le long terme, notamment pour le futur centre de stockage profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne (Cigéo).

## 1.2.3 Le Centre de Meuse/Haute-Marne

Le Centre de Meuse/Haute-Marne (CMHM) est un ensemble d'installations industrielles et techniques.

### 1.2.3.1 Le Laboratoire souterrain

Situé sur la commune de Bure (dép. 55), le Laboratoire souterrain est creusé à partir de l'année 2000 à 490 mètres de profondeur. Il permet d'observer et de mesurer in situ les propriétés de la couche du Callovo-Oxfordien et de mettre au point des techniques d'ingénierie relatives au creusement et au soutènement d'ouvrages souterrains.

En effet, les scientifiques y étudient une couche de roche argileuse vieille de 155 millions d'années. Ces recherches visent à qualifier ce type de formation géologique pour un stockage sûr et réversible des déchets HA et MA-VL. En cela, le Laboratoire de l'Andra n'est pas seulement une structure physique située 500 m sous terre, c'est également une structure scientifique où chaque étape est un pas de plus vers une meilleure connaissance de la roche, depuis l'analyse du terrain en surface, l'élaboration de méthodes de creusement et leur mise en œuvre effective, jusqu'à l'instrumentation de la roche, l'enregistrement et l'interprétation des données. Il constitue dès lors un véritable outil de démonstration scientifique et technique de la faisabilité d'un stockage en couche géologique profonde.

Néanmoins, ce laboratoire de recherche ne contient pas de déchets radioactifs et, conformément au décret d'autorisation, aucun déchet radioactif n'y sera jamais stocké.

Grâce au fonctionnement du Laboratoire souterrain de Meuse/Haute-Marne, l'Andra dispose d'un retour d'expérience important relatif à la construction, la caractérisation mais aussi l'exploitation d'ouvrages souterrains, ceci sur une période supérieure à 20 ans. Ce retour d'expérience partagé par le personnel de l'Andra et celui des entreprises de travaux, des prestataires de service et des partenaires scientifiques, peut être valorisé dans les domaines suivants :

- les activités de surface préparatoires à la construction des ouvrages ;
- les activités de construction en souterrain (techniques de creusement, soutènement et revêtement) ;
- les activités d'exploitation et de maintenance des ouvrages souterrains ;
- les activités relatives à la prévention, la santé et la sécurité et le suivi de l'environnement en lien avec l'impact du chantier, puis de l'installation en fonctionnement ;
- les activités d'expérimentations scientifiques et technologiques, ainsi que l'acquisition, le traitement et la sauvegarde des données associées aux expérimentations ;
- les activités liées à l'organisation des activités précitées ;
- l'exploitation en surface d'installations soumises à la réglementation des installations classées pour l'environnement ainsi qu'à la réglementation relative à la protection de la ressource en eau.

### 1.2.3.2 L'Espace Technologique

L'Espace Technologique (ETe), ouvert depuis 2009 est situé sur la commune voisine de Saudron (dép. 52) et destiné à l'information du public. Des conteneurs de stockage, des robots et démonstrateurs technologiques développés spécialement pour l'exploitation du centre de stockage Cigéo y sont exposés.

Parallèlement aux études scientifiques, l'Andra mène des études techniques qui concernent notamment les équipements susceptibles d'être mis en œuvre dans le centre de stockage Cigéo.

Les études industrielles définissent les solutions techniques qui seront utilisées pour la construction, l'exploitation et la fermeture du centre de stockage Cigéo : colis de déchets, équipements de conditionnement, conteneurs, alvéoles de stockage, procédés de transfert, de manutention des colis et de fermeture du stockage...

Ces développements techniques font appel à des compétences de haut niveau de l'Andra et de ses prestataires dans le domaine des travaux souterrains, du génie nucléaire, de la mécanique...

Afin de tester ces différentes solutions, l'Andra réalise des maquettes, des prototypes et des essais technologiques (creusement, fermeture...) en surface et dans les galeries souterraines du Laboratoire.

#### **Les prototypes de l'espace technologique**

Dans une vaste halle de 3 000 m<sup>2</sup>, l'Espace technologique présente le projet de centre de stockage Cigéo à travers l'exposition de maquettes, de différents démonstrateurs et de prototypes industriels conçus par l'Andra pour tester et valider les concepts technologiques de ce stockage : conteneur de colis en béton, système de manutention... De nouveaux prototypes viennent enrichir l'exposition permanente au fur et à mesure de leur réalisation.

- Les prototypes et les démonstrateurs sont de deux types comme suit :
  - ✓ des colis de stockage en béton pour les déchets de moyenne activité à vie longue (MA-VL). Certains ont été équipés de capteurs pour suivre le comportement et le vieillissement des différents bétons utilisés. D'autres ont été utilisés pour des tests comme des essais de chute ;
  - ✓ des démonstrateurs qui ont permis de tester des dispositifs de manutention des conteneurs de déchets de haute activité (HA) dans les conditions simulant celles du stockage, c'est-à-dire dans des reconstitutions d'alvéoles de stockage horizontales de forme cylindrique.

### 1.2.3.3 L'Écothèque

L'Écothèque est située sur la commune de Bure (départ. 55) depuis 2013, où sont conservés des échantillons de l'environnement récoltés dans le cadre de l'Observatoire pérenne de l'environnement (OPE). Cet observatoire a pour but notamment de mieux connaître l'évolution des milieux naturels autour des installations.

L'Écothèque a pour objectif de conserver sur le long terme un maximum d'échantillons prélevés dans le cadre de l'OPE. Cette installation doit permettre de garantir la traçabilité et l'intégrité des échantillons pendant une période d'au moins cent ans. Il s'agit de conserver les échantillons permettant de définir l'état de référence initial du site où sera implanté le centre de stockage Cigéo.

L'Écothèque constitue une infrastructure qui permettra de répondre à des objectifs industriels liés au projet de centre de stockage Cigéo mais aussi à des objectifs scientifiques cruciaux dans le domaine de la recherche en environnement. Elle permettra d'archiver les échantillons de l'OPE, de réaliser des analyses rétrospectives mais aussi de mener des études permettant :

- de contribuer à la surveillance de l'environnement ;
- d'améliorer la définition de niveaux de référence dans des environnements critiques soumis à l'augmentation de la pression anthropique ;
- de conserver la chimiodiversité des compartiments de l'environnement observés ;
- de perfectionner la compréhension de l'évolution à long terme de la chimiodiversité des compartiments de l'environnement observés ;
- de favoriser l'identification de l'émergence de nouveaux contaminants ;
- d'évaluer rétrospectivement la qualité de l'environnement par l'utilisation de stratégies d'analyse plus fines et développées dans l'avenir.

Le Centre de Meuse/Haute-Marne est actuellement chargé de : la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance des installations pour permettre l'acquisition des données scientifiques et technologiques support à la conception et à la construction du centre de stockage Cigéo.

## 1.3 Moyens humains et matériels propres au Centre de Meuse/Haute-Marne

Comme indiqué précédemment, trois activités sont réalisées au CMHM :

- la recherche scientifique au Laboratoire souterrain ;
- l'observation pérenne de l'environnement à l'Écothèque ;
- l'information du public à l'Espace Technologique.

Que ce soit lors du projet d'implantation initiale du centre ou lors des constructions ultérieures d'ouvrages et de bâtiment sur les sites, des équipes de projet spécifiques Andra sont mises en place pour assurer la maîtrise d'ouvrage, voire la maîtrise d'œuvre de ces réalisations. Ces équipes, placées sous l'autorité du directeur industriel et du Grand Est de l'Agence, sont assistées par les spécialistes métiers des services supports nécessaires à la maîtrise des risques projet. Ainsi, plus de 45 000 heures

de compétences diversifiées, hors sous-traitants, sont consacrées actuellement à la mise en place de ces diverses activités, des phases de conception du projet jusqu'à la mise en service. Les effectifs nécessaires comprennent les effectifs de construction des installations et les effectifs de management techniques, ainsi que des effectifs de management des risques juridique (contractuel, administratif et assurantiel), budgétaire et financier. A ces heures s'ajoutent le personnel d'encadrement de(s) entreprise(s) en charge des travaux, la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise technique.

Actuellement, l'exploitation au sens large du CMHM, pour les trois activités citées, recouvre principalement la gestion de la chaîne logistique, les travaux neufs, les travaux de creusement et d'équipement des nouvelles galeries et alvéoles, la maintenance et l'entretien des installations, les travaux scientifiques, l'organisation de la sécurité, la surveillance de l'environnement, le suivi scientifique des expérimentations réalisées, les relations avec les parties prenantes, et la pérennisation des installations du centre dans le tissu local, et également les domaines administratifs, la communication, les achats et la comptabilité. L'ensemble de ces missions mobilise annuellement 170 personnes, soit environ 270 000 heures de ressources internes à l'Agence, dans le but d'assurer le bon déroulement de ces activités dans des conditions de sûreté, de sécurité et économiques optimales.

Ces ressources internes sont réparties sur le site lui-même. À ces ressources internes, s'ajoutent les ressources situées au siège de l'Agence, qui concernent les missions de maîtrise des risques environnementaux, juridiques, assurantiels et la gestion de la trésorerie.

Les opérations de terrain sont confiées principalement à des sociétés prestataires par contrats, l'Andra assurant dans le cadre de son rôle d'exploitant et de donneur d'ordre la surveillance de celles-ci et la responsabilité des actions réalisées.

Au global, ce sont plus de 370 personnes internes ou externes qui participent annuellement au fonctionnement des activités du CMHM.

Pour la réalisation du projet de cantonnement de gendarmerie, une organisation identique à celle décrite ci-dessus, faisant intervenir les différentes compétences de l'Agence, est mise en place sous la coordination de la Direction Industrielle et du Grand Est. La réalisation du projet de cantonnement de gendarmerie ne nécessitera pas de personnel interne supplémentaire mais fera intervenir une maîtrise d'œuvre, un contrôleur technique, un coordinateur sécurité et protection de la santé, et des entreprises en charges des travaux.



# 2

## Capacités financières

2.1	Principes de financement de l'Andra	18
2.2	Financement du projet	19



## 2.1 Principes de financement de l'Andra

### 2.1.1 Modalités de financement de l'Andra

Les activités de l'Andra sont financées de la manière suivante :

- L'enlèvement, le stockage des déchets, l'exploitation, la fermeture et la surveillance des centres de stockage hors centre de stockage Cigéo, les prestations de services (études et conseils) et la valorisation du savoir-faire à l'international sont financés par des contrats commerciaux avec les producteurs de déchets (EDF, Orano, CEA, hôpitaux, centres de recherche...);
- Les missions d'intérêt général et notamment la réalisation et la publication de l'Inventaire national, la collecte et la prise en charge aidée d'objets radioactifs à usage familial et l'assainissement de sites pollués historiques sont financés par une subvention publique. La subvention publique représente moins de 3 % des dépenses annuelles de l'Andra ;
- Le projet de centre de stockage Cigéo et le Laboratoire sont financés par les trois grands acteurs de la filière électronucléaire (EDF, CEA et Orano) selon les modalités de financement suivantes :
  - ✓ un fonds créé à l'article L. 542-12-1 du code de l'environnement, destiné au financement des recherches et études sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs. Ce fonds a pour ressources le produit de la taxe dite de « recherche » additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base prévue au V de l'article 43 de la loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour 2000 (2). Ce fonds finance notamment les études scientifiques réalisées au Laboratoire souterrain ;
  - ✓ un fonds destiné à financer les études nécessaires à la conception des installations de stockage des déchets HA et MA-VL construites par l'Andra, ainsi que les opérations et travaux préalables au démarrage de la phase de construction de ces installations (article L. 542-12-3 du code de l'environnement). Ce fonds a pour ressources le produit de la contribution spéciale prévue au I de l'article 58 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 (3). Cette contribution est due par les exploitants des installations nucléaires de base, mentionnées à l'article L. 593-2 du code de l'environnement, à compter de la création de l'installation et jusqu'à la décision de radiation de la liste des installations nucléaires de base ;
  - ✓ un fonds destiné au financement de la construction, de l'exploitation, de la fermeture, de l'entretien et de la surveillance des installations de stockage des déchets HA et MA-VL construites ou exploitées par l'Andra (article L. 542-12-2 du code de l'environnement). Ce fonds aura pour ressources les contributions des exploitants d'installations nucléaires de base définies par des conventions.

### 2.1.2 Gouvernance financière de l'Andra

L'Andra est un établissement public à caractère industriel et commercial soumis au contrôle économique et financier de l'État prévu par les décrets n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social et n° 55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'État (4, 5). Le contrôle de la gestion financière de l'établissement est assuré par un membre du corps du contrôle général économique et financier.

L'Agence se conforme en matière de gestion financière et comptable, aux règles en usage dans les sociétés industrielles et commerciales.

L'approbation des comptes est une décision prise par le conseil d'administration qui donne aux comptes de l'Agence un caractère définitif. L'approbation des comptes est réalisée, au plus tard, dans les 75 jours qui suivent la date de clôture des comptes. Elle passe au préalable par une consultation du comité financier en application de l'article R. 542-13 du code de l'environnement et elle se base notamment sur :

- le rapport financier, lequel regroupe l'inventaire annuel des actifs et les comptes annuels de l'Agence ;
- le rapport des commissaires aux comptes (conformément à l'article R. 542-18 du code de l'environnement, les comptes annuels de l'Agence sont certifiés par deux commissaires aux comptes).

Les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires de plein droit sauf si le commissaire du gouvernement ou le contrôleur général y font opposition, cette opposition devant être confirmée par le ministère concerné. Pour l'approbation des comptes annuels, le comité financier soumet au conseil d'administration pour sa revue et son examen des données financières annuelles, les documents cités ci-dessus.

Le rapport de gestion, les états financiers et annexes sont publiés chaque année sur le site internet de l'Agence ([www.andra.fr](http://www.andra.fr)).

Les comptes de résultats et le bilan de l'année 2023 sont fournis ci-après.

## 2.2 Financement du projet

Les projets de construction du cantonnement de gendarmerie et d'aménagement du local informatique, d'un montant de 11 millions d'euros, sont financés sur les budgets de l'Agence.

### 2.2.1 Comptes de résultat de gestion

	31/12/2023	HORS FONDS DEDIES	DONT FONDS DEDIES			31/12/2022
			CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
Production vendue (chiffre d'affaires)	215 927	76 704	79 792	59 431	0	204 966
Production stockée	-1 470	-1 470	0	0	0	-3 281
Production immobilisée	13 155	1 770	9 322	2 063	0	16 914
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	<b>227 611</b>	<b>77 003</b>	<b>89 113</b>	<b>61 495</b>	<b>0</b>	<b>218 599</b>
Consommation en provenance des tiers	-125 916	-19 164	-65 950	-40 760	-42	-118 591
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	<b>101 695</b>	<b>57 839</b>	<b>23 164</b>	<b>20 735</b>	<b>-42</b>	<b>100 008</b>
Subventions d'exploitation reçues	3 869	3 114	218	537	0	4 671
Impôts, taxes et versements assimilés	-23 116	-14 347	-2 497	-6 271	0	-22 722
Charges de personnel	-74 375	-38 633	-20 823	-14 918	0	-71 547
Autres produits d'exploitation (hors CIR)	1 408	1 377	-23	12	42	1 303
Autres charges d'exploitation	-1 451	-1 318	-38	-94	0	-1 316
Résultat financier	1 022	1 022	0	0	0	144
Résultat exceptionnel	-91	-91	0	0	0	102
Impôt sur les bénéfices	-1 244	-1 244	0	0	0	29
Crédit impôt recherche	17 303	17 303	0	0	0	12 321
Crédit impôt famille	44	44	0	0	0	51
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>25 065</b>	<b>25 065</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23 042</b>
Dotation aux amortissements et provisions	-34 615	-17 770	-4 896	-11 949	0	-35 642
Reprises sur amortissements et provisions	8 575	8 522	6	48	0	6 043
Valeur nette comptable d'éléments d'actifs cédés	-727	-727	0	0	0	-927
Produits de cession d'éléments actifs	240	240	0	0	0	482
Quote-part des subventions d'investissement virées à résultat	18 211	1 420	4 890	11 901	0	17 140
<b>RESULTAT NET</b>	<b>16 749</b>	<b>16 749</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 139</b>

## 2.2.2 Bilan de gestion

ACTIF (En milliers d'euros)	31/12/2023	HORS FONDS DEDIES	DONT FONDS DEDIES			31/12/2022
			CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>13 188</b>	<b>11 551</b>	<b>1 495</b>	<b>142</b>	<b>0</b>	<b>15 423</b>
Montants bruts	31 163	26 173	3 146	1 844	0	32 330
Amortissements	-17 975	-14 622	-1 651	-1 702	0	-16 908
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>311 445</b>	<b>179 883</b>	<b>53 541</b>	<b>78 020</b>	<b>0</b>	<b>317 935</b>
Montants bruts	832 483	545 306	64 399	222 778	0	815 151
Amortissements	-521 038	-365 422	-10 857	-144 758	0	-497 216
<b>Immobilisations financières</b>	<b>197 968</b>	<b>197 950</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>196 746</b>
Montants bruts	201 237	201 219	18	0	0	200 553
Dépréciations	-3 269	-3 269	0	0	0	-3 808
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>522 601</b>	<b>389 385</b>	<b>55 054</b>	<b>78 162</b>	<b>0</b>	<b>530 104</b>
Stocks et en cours	34 216	34 216	0	0	0	35 678
Dépréciation des stocks et en cours	-750	-750	0	0	0	-741
Avances et acomptes versés	933	2	930	0	0	979
Créances clients	14 411	13 811	0	600	0	11 074
Dépréciations des créances clients	-497	-497	0	0	0	-512
Autres créances	306 288	249 755	50 404	5 654	476	302 992
Dépréciations des autres créances	-81	-81	0	0	0	-34
Disponibilités et valeurs mobilières	208 845	47 487	95 878	41 707	23 774	205 910
Charges constatées d'avance	11 704	7 731	3 780	193	0	12 040
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>575 070</b>	<b>351 675</b>	<b>150 991</b>	<b>48 154</b>	<b>24 250</b>	<b>567 385</b>
Ecart de conversion actif	2	2	0	0	0	-1
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 097 674</b>	<b>741 063</b>	<b>206 046</b>	<b>126 316</b>	<b>24 250</b>	<b>1 097 487</b>

PASSIF (En milliers d'euros)	31/12/2023	HORS FONDS DEDIES	DONT FONDS DEDIES			31/12/2022
			CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
Report à nouveau	203 198	203 198	0	0	0	193 059
Résultat de l'exercice	16 749	16 749	0	0	0	10 139
Subventions d'investissement	2 704	2 041	0	664	0	2 812
Provisions réglementées	116 910	116 856	-1	55	0	118 456
Avances conditionnées	199 868	199 868	0	0	0	200 054
<b>RESSOURCES PROPRES</b>	<b>539 429</b>	<b>538 712</b>	<b>-1</b>	<b>718</b>	<b>0</b>	<b>524 521</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>151 725</b>	<b>151 637</b>	<b>88</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>148 746</b>
Emprunts-dettes auprès étab. crédit	41	37	2	2	0	1 168
Emprunts-dettes financières divers	342	342	0	0	0	344
Avances et acomptes recus	749	696	0	53	0	733
Dettes fournisseurs	38 045	11 096	14 382	12 205	363	31 340
Dettes fiscales et sociales	26 191	22 599	1 835	1 758	0	24 313
Dettes sur immobilisations	3 318	1 153	1 142	1 023	0	4 711
Report des fonds dédiés	180 521	0	125 535	31 099	23 887	207 355
Autres dettes	5 945	4 441	0	1 504	0	4 179
<b>DETTES</b>	<b>255 151</b>	<b>40 362</b>	<b>142 895</b>	<b>47 643</b>	<b>24 250</b>	<b>274 143</b>
Produits perçus d'avance	151 369	10 350	63 064	77 954	0	150 078
Ecart de conversion passif	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 097 674</b>	<b>741 063</b>	<b>206 046</b>	<b>126 316</b>	<b>24 250</b>	<b>1 097 487</b>

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1 Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais. Association française de normalisation (AFNOR) (2017), NF EN ISO/IEC 17025.
- 2 Loi de finances pour 2000 n° 99-1172 du 30 décembre 1999. Assemblée nationale; Sénat (1999). Journal officiel de la République française (JORF). Vol. 0303, pp.10-36.
- 3 Loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013. Assemblée nationale; Sénat (2013). Journal officiel de la République française (JORF). Vol. 1, N°0303, pp.2-23.
- 4 Décret n°53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social. Ministère des finances et des affaires économiques (1953). Journal officiel de la République française (JORF). Vol. 1, N°0187, pp.15-7.
- 5 Décret n° 55-733 du 26 mai 1955 portant codification et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'État. Ministère des finances et des affaires économiques (1953). Journal officiel de la République française (JORF), N°0129, pp.15-7.







**AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION  
DES DÉCHETS RADIOACTIFS**

1-7, rue Jean-Monnet  
92298 Châtenay-Malabry cedex  
Tél. : 01 46 11 80 00

[www.andra.fr](http://www.andra.fr)



© Andra • 2024 • Création graphique : Agence Les Récréateurs • Crédit photo : Andra